

Proposition du Conseil administratif du 9 octobre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise aux normes de différentes places de jeux existantes (école Liotard et six parcs municipaux).

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Introduction

La Ville de Genève compte 99 places de jeux, dont 51 dans les préaux d'école et 48 dans les parcs, qu'elle entretient et renouvelle dans le cadre de consultations citoyennes. Ce travail est de la compétence de la Cellule Jeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance, composée de 3 collaborateurs qui ont en charge l'entretien, le renouvellement et le relais auprès des utilisatrices et utilisateurs et des habitant-e-s.

La fonction du jeu en milieu urbain est essentielle et permet d'intervenir au niveau du développement de l'enfant ainsi qu'au niveau de la cohésion sociale d'un quartier, en créant du lien entre enfants, parents et plus largement entre les habitant-e-s d'un quartier. Les places de jeux sont des îlots à la croisée des rues et des parcs, qui offrent des espaces pour la détente et la créativité des enfants.

Ce sont, enfin, des lieux dont l'importance pour les quartiers relève véritablement d'équipements de proximité, prioritairement pour les enfants mais également pour les parents qui se retrouvent, pour différents moments conviviaux, à l'extérieur de leur domicile.

Une étude sur l'offre des places de jeux en Ville de Genève a été réalisée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Celle-ci démontre qu'il existe des disparités entre les quartiers, en termes d'investissements financiers, mais également en termes d'équipements en fonction du nombre d'enfants résidants. D'importants déséquilibres existent donc, entre des besoins proprement liés à la démographie et au nombre de places de jeux. La force de mobilisation des habitant-e-s a parfois conduit à suréquiper des lieux, d'autres quartiers, étant moins bien dotés. Les résultats de cette étude ont donc permis de mieux identifier les disparités existantes, que la demande de crédit cherche à atténuer, en créant à terme un équilibre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève.

Afin de répondre aux besoins de chaque quartier et à la disparité entre les âges, le choix des jeux proposés aux habitant-e-s peut provenir d'éléments conçus en série que l'on appelle plus communément « jeux catalogues » ou de travaux d'artistes, mandatés pour l'occasion, permettant de développer des « jeux » plus aptes à solliciter l'imaginaire des enfants et à s'adapter au contexte dans lequel ils sont implantés. Quel que soit le concept retenu, la réalisation doit répondre aux normes européennes et, ainsi, pouvoir être validée par les autorités cantonales.

Les normes de sécurité en vigueur sont établies par le Comité européen de Normalisation dont la Suisse est membre par l'intermédiaire de l'Association suisse de Normalisation¹. Leur approbation par les instances suisses compétentes rend les normes contraignantes. Les places de jeux les plus récentes répondent entièrement aux exigences légales, cela depuis 7 ans. Toutefois, sur les 1600 objets existants, une centaine d'entre eux reste à remplacer. Leurs degrés de dangerosité ne sont pas identiques, mais certains objets ont été identifiés comme présentant potentiellement des risques majeurs, qui font partie de cette demande de financement. Les objets présentant les risques les moins importants sont traités au gré des opportunités et sur le budget courant.

Exposé des motifs

Le budget de fonctionnement attribué à la Cellule Jeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance permet avant tout d'entretenir l'existant, mais pas de renouveler ou de créer de nouvelles places qui constituent toujours un investissement.

Deux crédits ont déjà été acceptés par le Conseil municipal: la proposition PR-477 d'un montant de 1 755 700 francs (votée le 29 novembre 2006) et la proposition PR-597 d'un montant de 2 838 000 francs (votée le 17 septembre 2008), lesquelles ont permis de progresser dans la mise aux normes de nombreuses places, ainsi que de développer des espaces de jeux adaptés aux attentes des habitant-e-s et des enfants.

Il faut relever que le montant de 2 838 000 francs prévu dans la proposition PR-597 impliquait, de fait et à terme, le dépôt d'un crédit complémentaire, dont voici la partie la plus urgente. L'objectif final est d'amener aux normes l'ensemble des places de jeux comportant des risques graves, d'ici à la fin de l'année prochaine (2014) et, ceci, en dehors des places intégrées dans les parcs publics, lesquelles seront reprises dans des demandes d'investissements particulières à une échéance plus longue.

Par ailleurs, la recrudescence des plaintes à l'égard de la Ville de Genève suite à des accidents sur des places de jeux, sans qu'il n'y ait de défaut de construction ou d'entretien, oblige constamment le Service des écoles à faire face à la question des responsabilités légales. Certes, il faut qu'un lien de causalité puisse être établi entre un accident précis et l'état vétuste ou inadéquat du jeu incriminé. Si la non-conformité du jeu aux normes de sécurité est établie, la Ville pourrait être considérée comme pleinement responsable et devra réparer le dommage. Tant sous l'angle de la prévention des accidents que pour défendre sa réputation et ses propres intérêts, la Ville se doit absolument d'offrir dans les plus brefs délais des places conformes aux normes reconnues de sécurité, validées par une certification fournie par les entreprises et avalisées par le Département de l'urbanisme.

Ainsi, l'objectif de cette demande de crédit est de définir une priorité dans le renouvellement des places de jeux qui ne répondent pas encore aux normes reconnues de sécurité. Dans un premier temps, seules les places qui ont dû être démontées parce que possédant des objets évalués comme représentant des risques graves, ou en possédant encore, sont intégrées dans la présente demande.

¹ SN EN 1176-1: 2008 Equipements et sols d'aires de jeux – Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai générales, ainsi que les parties 2 à 11 ; SN EN 1177: 2008: Sols d'aires de jeux absorbant l'impact – Détermination de la hauteur de chute critique.

Enfin, la quasi-totalité de ces projets relève d'une concertation déjà aboutie ou en cours, en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE) lorsqu'il s'agit de parcs, auprès des associations d'habitant-e-s ou de parents d'élèves, qui est mise en œuvre afin de cibler les attentes en matière d'équipements. Une situation de non-renouvellement des places de jeux existantes, équivalant à leur fermeture définitive, marquerait une rupture extrêmement forte dans les relations entre l'administration et ces acteurs locaux.

Le planning de réalisation s'étend sur l'année scolaire 2014 et permettra ainsi de résoudre les situations les plus dangereuses. Dans le cas contraire, il faudra finaliser le démontage des jeux, sans proposer aux enfants le remplacement par des structures reconnues aux normes et laisser ces espaces sans équipements. Les places de jeux restantes, peuvent attendre une réalisation différée, les risques qu'elles présentent ne relevant pas d'une situation dite grave, toutefois il conviendra d'y répondre le moment venu, au risque de devoir démonter ces équipements sans pouvoir les remplacer.

Des demandes ultérieures vous seront en conséquence proposées.

Obligations légales et de sécurité

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public ou les engins de jeux qui y sont à disposition sont en grande partie précisées dans:

- **SN EN 1176: 2008-09 «Equipements et sols d'aires de jeux»**
- **SN EN 1177: 2008-09 «Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact»**

Ces normes européennes ont été reprises en 1999 dans le recueil des normes suisses et révisées au 1^{er} septembre 2008.

Programme et descriptif des travaux

1) Parc Baud-Bovy (Ancien Palais): Réalisation d'une nouvelle place de jeux, pour les enfants âgés de 1 à 12 ans

Ce projet, conçu avec l'artiste genevois Aloys, propose un aménagement pour des enfants âgés de 1 à 12 ans. Le thème retenu est les « palafittes », avec la réalisation de cabanes sur pilotis, toboggans, balançoires, passerelles, bacs à sable, jeux d'eau et un tobotube. Le projet a été discuté et approuvé par les enfants des écoles du quartier et les associations de parents et d'habitant-e-s, dont la Maison de quartier de la Jonction. Le Service des espaces verts (SEVE) est partie prenante de ce projet, en tant que service dépositaire des parcs.

Une présentation publique du projet définitif a eu lieu en septembre dernier. Il faut relever qu'une partie des jeux d'origine a, d'ores et déjà, été démantelée, en raison de sa vétusté et de sa non-conformité aux normes actuelles.

2) Parc des Bastions: Réfection complète de l'aire de jeux existante, en raison de l'état des sols et des jeux ne correspondant plus aux normes de sécurité

Ce lieu central de notre Ville est très fréquenté par des familles avec de jeunes enfants habitant non seulement le quartier, mais provenant de toute la ville.

La concertation avec les partenaires associatifs n'a pas encore débuté, par contre une réflexion sur le choix de l'emplacement est en cours avec le SEVE ainsi qu'avec l'unité de la conservation du patrimoine.

3) Parc Vincy-Vermont: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée. Une partie des jeux d'origine (1986) a dû être démantelée en raison de sa dégradation et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. Plusieurs rencontres avec un collectif d'habitant-e-s, signataire d'une pétition déposée au Conseil municipal à la fin de l'année 2012, ont permis de trouver un consensus sur un projet d'aménagement. Celui-ci est constitué du réaménagement du bac à sable, ainsi que de la mise en place d'un jeu d'eau, de l'aménagement d'une colline et d'un toboggan, ainsi que d'un jeu multifonction en bois. Relevons la présence d'un équipement Proxisport. En collaboration avec le SEVE, l'aménagement paysager sera également revu.

4) Parc du Furet: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée. Cette place, réalisée en 1991, ne dispose plus que de quelques jeux, la plus grande partie ayant été démantelée en raison de son état et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. Longtemps délaissée par les habitant-e-s, celle-ci reprend une importance majeure en raison des nouvelles populations (notamment des familles) qui se sont installées dans le quartier récemment. Une concertation est en cours avec les habitant-e-s, devant permettre la création d'une place de jeux, en lieu et place de l'ancienne. Cet espace privilégiera les petit-e-s, pour répondre aux besoins des habitant-e-s et à la présence des crèches alentours.

5) Champ d'Anier: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée. La majeure partie des jeux mis en place en 1994 a été enlevée en raison de sa dégradation et de sa non-conformité aux normes actuelles. Un projet de potager urbain et d'une nouvelle place de jeux orientée sur les familles avec de très jeunes enfants, sont en discussion avec les habitant-e-s du quartier, dans la perspective de dynamiser les relations de voisinage notamment.

6) Ecole de Liotard: Complément de la place de jeux actuelle. Le préau des élèves du niveau élémentaire nécessite d'être transformé. Une concertation a été menée avec les habitant-e-s et le Conseil d'établissement scolaire (Coet). Ces partenaires plébiscitent une solution de jeux tels que des tours en bois et cordages.

7) Parc des Franchises: Renouvellement de la place de jeux qui a dû être démontée. Cette place a été réduite progressivement, en raison de son état et de sa non-conformité aux normes de sécurité actuelles. L'activité centrale tourne autour de la pataugeoire qui attire une population importante. Le projet de consolidation de cette place par des structures de jeux nouvelles, répond à une nécessité reconnue par toutes les institutions œuvrant dans ce parc.

Adéquation à l'agenda 21

La présente demande est en adéquation avec l'Agenda 21.

Estimation des coûts

La majeure partie des coûts est estimée sur la base de devis établis en 2012-13, pour les projets en question ou des réalisations similaires. La charge financière est partagée pour moitié entre les travaux de terrassement et la réalisation de sols sécurisés, et l'achat et l'installation de jeux.

	Frs TTC
1) Parc Baud-Bovy (Ancien Palais)	400'000.-
2) Parc des Bastions	200'000.-
3) Parc Vincy-Vermont	250'000.-
4) Parc du Furet	150'000.-
5) Champ d'Anier	250'000.-
6) Ecole de Liotard	100'000.-
7) Parc des Franchises	150'000.-
 TOTAL DES COUTS DES AMENAGEMENTS ET DES INSTALLATIONS	 1'500'000.-

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux devrait être réalisé dans le courant de l'année 2014.

Référence au neuvième plan financier d'investissement 2014-2015

Cet objet figure au neuvième plan financier d'investissement 2014-2025, sous le N°91.007.10 (p. 70), en qualité de projet actif, pour un montant de 1 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

Cet objet n'engendre pas de charges budgétaires complémentaires

Charges financières annuelles

Charge financière annuelle sur 1 500 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 2,00 % et
l'amortissement au moyen de 10 annuités

166 990 francs

Autorisation(s) de construire

Les projets dont la réalisation pourrait avoir lieu rapidement disposent déjà des autorisations préalables du Département de l'Urbanisme.

Régime foncier

Les places de jeux se trouvent déjà sur des parcelles appartenant à la Ville de Genève et aménagées comme telles.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit de réalisation est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, il en est également le bénéficiaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise aux normes de différentes places de jeux existantes (école Liotard et six parcs municipaux).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.